

ABAFIM PRESTIGE

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant
M. Daniel FOURCADE
Tél. : 05.62.34.54.54
Inscrit au RCS de Tarbes
Siret : 443 658 463

Inscription au registre
des Mandats N° 22894

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE (« OFF MARKET » Avec faculté de rétractation)

Nous soussignons,

Nom(s) : **Madame, Monsieur, WAILLY** Prénoms : Assia-Stéphane
Date-lieu de naissance: Madame née le 08/02/85 à Roubaix-Monsieur né le 03/11/67 à Toulouse
Régime matrimonial :**Mariés - Régime séparation** Profession(s) : agent d'assurances
Demeurant : 32 Bord de Garonne « Château de Barsous » 31510 Saint Bertrand de Comminges.
Téléphone: **06-15-93-29-51** Adresse mail: **stephane.wailly@gmail.com**

N° de Carte Nationale Identité – passeport :
Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

A TIBERN-JAUNAC (HAUTES-PYRENEES) 65150 Lieu-dit Barsous.
Une propriété non-titrée comprenant maison de maître, dépendances, jardin et
terre de diverses natures.
Précision fait que le chemin figurant sur la parcelle cadastrée A 973 fait partie
de la propriété vendue.
Figurant au cadastre :

1	1001	1001000	100 100 100 100
2	1002	1002000	100 100 100 100
3	1003	1003000	100 100 100 100
4	1004	1004000	100 100 100 100
5	1005	1005000	100 100 100 100
6	1006	1006000	100 100 100 100
7	1007	1007000	100 100 100 100
8	1008	1008000	100 100 100 100
9	1009	1009000	100 100 100 100
10	1010	1010000	100 100 100 100
11	1011	1011000	100 100 100 100
12	1012	1012000	100 100 100 100
13	1013	1013000	100 100 100 100
14	1014	1014000	100 100 100 100
15	1015	1015000	100 100 100 100
16	1016	1016000	100 100 100 100
17	1017	1017000	100 100 100 100
18	1018	1018000	100 100 100 100
19	1019	1019000	100 100 100 100
20	1020	1020000	100 100 100 100
21	1021	1021000	100 100 100 100
22	1022	1022000	100 100 100 100
23	1023	1023000	100 100 100 100
24	1024	1024000	100 100 100 100
25	1025	1025000	100 100 100 100
26	1026	1026000	100 100 100 100
27	1027	1027000	100 100 100 100
28	1028	1028000	100 100 100 100
29	1029	1029000	100 100 100 100
30	1030	1030000	100 100 100 100
31	1031	1031000	100 100 100 100
32	1032	1032000	100 100 100 100
33	1033	1033000	100 100 100 100
34	1034	1034000	100 100 100 100
35	1035	1035000	100 100 100 100
36	1036	1036000	100 100 100 100
37	1037	1037000	100 100 100 100
38	1038	1038000	100 100 100 100
39	1039	1039000	100 100 100 100
40	1040	1040000	100 100 100 100
41	1041	1041000	100 100 100 100
42	1042	1042000	100 100 100 100
43	1043	1043000	100 100 100 100
44	1044	1044000	100 100 100 100
45	1045	1045000	100 100 100 100
46	1046	1046000	100 100 100 100
47	1047	1047000	100 100 100 100
48	1048	1048000	100 100 100 100
49	1049	1049000	100 100 100 100
50	1050	1050000	100 100 100 100
51	1051	1051000	100 100 100 100
52	1052	1052000	100 100 100 100
53	1053	1053000	100 100 100 100
54	1054	1054000	100 100 100 100
55	1055	1055000	100 100 100 100
56	1056	1056000	100 100 100 100
57	1057	1057000	100 100 100 100
58	1058	1058000	100 100 100 100
59	1059	1059000	100 100 100 100
60	1060	1060000	100 100 100 100
61	1061	1061000	100 100 100 100
62	1062	1062000	100 100 100 100
63	1063	1063000	100 100 100 100
64	1064	1064000	100 100 100 100
65	1065	1065000	100 100 100 100
66	1066	1066000	100 100 100 100
67	1067	1067000	100 100 100 100
68	1068	1068000	100 100 100 100
69	1069	1069000	100 100 100 100
70	1070	1070000	100 100 100 100
71	1071	1071000	100 100 100 100
72	1072	1072000	100 100 100 100
73	1073	1073000	100 100 100 100
74	1074	1074000	100 100 100 100
75	1075	1075000	100 100 100 100
76	1076	1076000	100 100 100 100
77	1077	1077000	100 100 100 100
78	1078	1078000	100 100 100 100
79	1079	1079000	100 100 100 100
80	1080	1080000	100 100 100 100
81	1081	1081000	100 100 100 100
82	1082	1082000	100 100 100 100
83	1083	1083000	100 100 100 100
84	1084	1084000	100 100 100 100
85	1085	1085000	100 100 100 100
86	1086	1086000	100 100 100 100
87	1087	1087000	100 100 100 100
88	1088	1088000	100 100 100 100
89	1089	1089000	100 100 100 100
90	1090	1090000	100 100 100 100
91	1091	1091000	100 100 100 100
92	1092	1092000	100 100 100 100
93	1093	1093000	100 100 100 100
94	1094	1094000	100 100 100 100
95	1095	1095000	100 100 100 100
96	1096	1096000	100 100 100 100
97	1097	1097000	100 100 100 100
98	1098	1098000	100 100 100 100
99	1099	1099000	100 100 100 100
100	1100	1100000	100 100 100 100
101	1101	1101000	100 100 100 100
102	1102	1102000	100 100 100 100
103	1103	1103000	100 100 100 100
104	1104	1104000	100 100 100 100
105	1105	1105000	100 100 100 100
106	1106	1106000	100 100 100 100
107	1107	1107000	100 100 100 100
108	1108	1108000	100 100 100 100
109	1109	1109000	100 100 100 100
110	1110	1110000	100 100 100 100
111	1111	1111000	100 100 100 100
112	1112	1112000	100 100 100 100
113	1113	1113000	100 100 100 100
114	1114	1114000	100 100 100 100
115	1115	1115000	100 100 100 100
116	1116	1116000	100 100 100 100
117	1117	1117000	100 100 100 100
118	1118	1118000	100 100 100 100
119	1119	1119000	100 100 100 100
120	1120	1120000	100 100 100 100
121	1121	1121000	100 100 100 100
122	1122	1122000	100 100 100 100
123	1123	1123000	100 100 100 100
124	1124	1124000	100 100 100 100
125	1125	1125000	100 100 100 100
126	1126	1126000	100 100 100 100
127	1127	1127000	100 100 100 100
128	1128	1128000	100 100 100 100
129	1129	1129000	100 100 100 100
130	1130	1130000	100 100 100 100
131	1131	1131000	100 100 100 100
132	1132	1132000	100 100 100 100
133	1133	1133000	100 100 100 100
134	1134	1134000	100 100 100 100
135	1135	1135000	100 100 100 100
136	1136	1136000	100 100 100 100
137	1137	1137000	100 100 100 100
138	1138	1138000	100 100 100 100
139	1139	1139000	100 100 100 100
140	1140	1140000	100 100 100 100
141	1141	1141000	100 100 100 100
142	1142	1142000	100 100 100 100
143	1143	1143000	100 100 100 100
144	1144	1144000	100 100 100 100
145	1145	1145000	100 100 100 100
146	1146	1146000	100 100 100 100
147	1147	1147000	100 100 100 100
148	1148	1148000	100 100 100 100
149	1149	1149000	100 100 100 100
150	1150	1150000	100 100 100 100
151	1151	1151000	100 100 100 100
152	1152	1152000	100 100 100 100
153	1153	1153000	100 100 100 100
154	1154	1154000	100 100 100 100
155	1155	1155000	100 100 100 100
156	1156	1156000	100 100 100 100
157	1157	1157000	100 100 100 100
158	1158	1158000	100 100 100 100
159	1159	1159000	100 100 100 100
160	1160	1160000	100 100 100 100
161	1161	1161000	100 100 100 100
162	1162	1162000	100 100 100 100
163	1163	1163000	100 100 100 100
164	1164	1164000	100 100 100 100
165	1165	1165000	100 100 100 100
166	1166	1166000	100 100 100 100
167	1167	1167000	100 100 100 100
168	1168	1168000	100 100 100 100
169	1169	1169000	100 100 100 100
170	1170	1170000	100 100 100 100
171	1171	1171000	100 100 100 100
172	1172	1172000	100 100 100 100
173	1173	1173000	100 100 100 100
174	1174	1174000	100 100 100 100
175	1175	1175000	100 100 100 100
176	1176	1176000	100 100 100 100
177	1177	1177000	100 100 100 100
178	1178	1178000	100 100 100 100
179	1179	1179000	100 100 100 100
180	1180	1180000	100 100 100 100
181	1181	1181000	100 100 100 100
182	1182	1182000	100 100 100 100
183	1183	1183000	100 100 100 100
184	1184	1184000	100 100 100 100
185	1185	1185000	100 100 100 100
186	1186	1186000	100 100 100 100
187	1187	1187000	100 100 100 100
188	1188	1188000	100 100 100 100
189	1189	1189000	100 100 100 100
190	1190		

Obligations du MANDANT :

- Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à réaliser la vente à son acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci-dessus, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sous le couvert du concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par LE MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui seraient adressées directement, et, au cas d'enquête de sa part, ou d'un autre cabinet (conseil, etc.), sans-seignement, deux ans après l'expiration de ce mandat, à faire l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le dateur et/ou d'autentifiait la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et libérera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra néanmoins faire l'assurance serrée que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, avis, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, les cartes de propriétaires signifiées par ce mandat ou de tous les autres propriétaires et apposées donc également soigneusement, en tout que leur mandat virtuel.
- Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures normales.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le dossier de Diagnostic Technique obligatoire et notamment : il les établira au risque d'exposition au plomb (classe concernant tous les immeubles bâti à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949) ; il l'aménage immédiatement le système de chauffage est antérieur au 01 juillet 1973 ; il fait paraître à l'installation électrique, à l'installation d'eau et d'évacuation des déchets, un système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation antérieur au 01 juillet 1973) ; il informe l'agence de la possibilité de se procurer de l'assurance de garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'acquéreur est sensibilisé par un droit de l'acquéreur à pourvoir la résolution de la vente ou à demander au juge une délimitation du prix ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'acquéreur peut entraîner une sanction issue du droit commun ; l'assurance. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N° 65-557 du 12 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT ne fournit pas l'illustration des surfaces sous bâti, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais :

à faire établir par un bureau de l'art., une attestation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N° 65-557 du 10 juillet 1965) ; à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, conformément le règlement de copropriété, le cartouche d'enveloppe de l'immeuble, le diagnostic technique, les distinguos atypiques, plans, et termes concernant les parties communes et l'état passé par l'article 722-2 du CGH ainsi que le nombre de lots de la copropriété ; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'a pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de l'envoi de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Droits du Mandat :

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'Art. 78 du décret du 10 juillet 1973).

Pouvoirs :

- Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :
 - Recevoir toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc..
 - Indiquer, présenter et faire visiter les biens à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
 - Établir (ou s'adjoindre ou substituer) tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'appéciation des personnes) au nom du MANDANT, tout actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur à cette toute rémunération incomitant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur). Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriété est inférieur au prix conseillé sur le marché.
 - Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : affiche format A4, fichiers informatiques lièrement accessibles, également diffuser sur son réseau privé en fonction des particularités du bien, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 01 janvier 1978. Le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (prise par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
 - Communicationner le dossier à tout confére préprofessionnel de son choix et autoriser la déléga de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandat.
 - S'adjoint ou substitue tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des personnes.
 - Assister, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de présemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avoir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
 - Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qui n'aurait pas de caractère de la transmission au MANDATAIRE du CPE, le nombrage du lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
 - Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE révèle et utiliser ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (courtiers, diagnostics, SPANC...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 30 mois après la fin de la mission.

Art. L.326-1 du code de la consommation (modifié par la loi n° 2014-344 du 17 avril 2014 art. 22) « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tard trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la réception, de la possibilité de ne pas renouveler le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions ci-dessus, le consommateur peut mettre gratuitement au terme au contrat, à tout moment à compter de la date de renouvellement, à la date limite de résiliation, soit dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont producives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui concernent légalement certaines contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'application du consommateur. Les trois années précédentes ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux fournisseurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-2, L.111-2 et L.622-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article L.111-2 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en cas de résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.622-2 et suivants et R.622-1 du Code de la consommation, www.mediateur.fr dont le siège social est situé 79 Boulevard de Méry, 75005 PARIS.

Faculté de rétractation du MANDANT :

Le Mandant a la faculté de rompre au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous au préalable à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de dépôt n'est pas compris. Le décompte de ce délai commence le lendemain à heure et expire le 14^e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'exercice du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exercé sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, politique...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien; **diffusions sur son réseau privé "Off Market"**, en toute discrétion, hors des circuits classiques, non visibles du public sur internet, vitrines, presse
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email,
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs ; cette sélection permettant d'éloigner les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou enregistrement au LRAI ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art. 77 du décret N° 72-678 du 20 juillet 1972.
- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens: "OFF MARKET".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et **avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.**

Ligne : o
Mot : o
Chiffres : o
Rayés : o

A Saint Bertrand de Comminges, le 22/11/2019

LE MANDANT (Propriétaire(s))

- Bon pour mandat

Bon pour Mandat

Formulaire de rétractation à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L.111-2 et R.622-1)

Je rappelle à retourner daté et signé par le (s) mandat(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entier au recto du présent document. Conditions : formulet à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou républicain, le premier jour suivant.

Je scnisigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :

N° de mandat :

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente :

Adresse du client :

Signature(s) du(s) mandat(s) :

Date :

Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Date :